



Décision du Président n°2024RESSNUM44

Thème : Ressources

Objet : Transfert du contrat informatique Synbird de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

Pôle : Ressources

Contexte :

Le Maire de Briançon a pris la décision de transférer les contrats informatiques de la ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais. Il y a désormais nécessité à transférer la propriété de ce contrat à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire de Briançon de transférer à la Communauté de Communes du Briançonnais les contrats informatiques de la Ville de Briançon (tel que stipulé dans l'avenant en annexe du présent document) ;

CONSIDÉRANT que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider le transfert du contrat Synibrd à la Communauté de Communes du Briançonnais

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 21 FEV. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 21 FEV. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2024.01.23/06

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Avenant au contrat de maintenance du logiciel Synbird utilisé par le Service Citoyenneté Proximité

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°DEL.2021.06.02/99 du Conseil municipal, en date du 02/06/2021, portant sur l'approbation du Schéma de Mutualisation de services avec la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** la délibération N°2021-116 du Conseil communautaire, en date du 02/11/2021, portant sur l'adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT le contrat passé entre la société Synbird et la Ville de Briançon pour la maintenance du logiciel Synbird en date du 1^{er} février 2022.

CONSIDERANT que le service Numérique et Informatique est mutualisé entre la Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais, et porté par la Communauté de Communes du Briançonnais, à ce titre, le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est géré par la Communauté de Communes du Briançonnais.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 05 FFV 2024

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par déléation
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

Avenant aux contrats passés entre la société SynBird et la Ville de Briançon

ENTRE :

La Ville de Briançon, située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

D'UNE PART

ET

SynBird

Société SynBird dont le siège social est situé 14 Faubourg Reclus, 73000 Chambéry.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 819 666 173.

Représentée par Julien de Nomazy, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

OBJET

Le Présent avenant est signé pour affecter les contrats suivants de la Ville de Briançon :
Contrat de Prise de rendez-vous en ligne N°D-2021-08-01226

Ces contrats seront désormais au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour chaque contrat listé ci-dessus, toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

Pour SynBird,

Fait à : Chambéry

Le : 24 janvier 2024

En deux exemplaires originaux

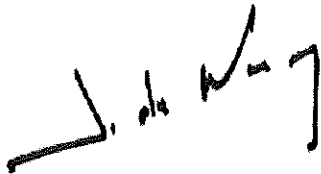
Nom et qualité du signataire :

Julien de Nomazy

Signature et cachet commercial

Précédé de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé,



Pour le Client,

Fait à : BRIANÇON.....

Le : 06 FEV. 2024.....

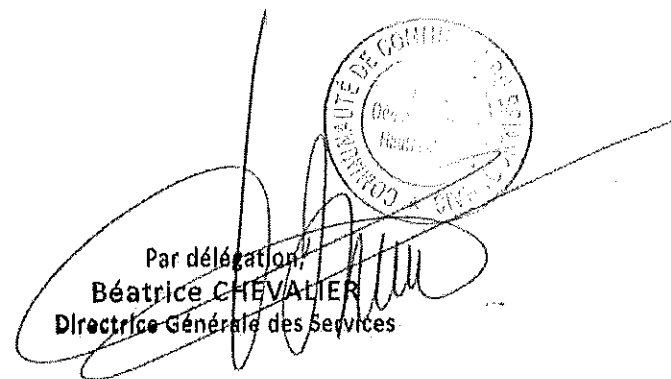
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :

..Béatrice CHEVATIER.....

Signature et cachet commercial

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Par délégation,
Béatrice CHEVATIER
Directrice Générale des Services

Avenant aux contrats passés entre la société SynBird et la Ville de Briançon

ENTRE :

La Ville de Briançon, située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

D'UNE PART

ET

SynBird

Société SynBird dont le siège social est situé 14 Faubourg Reclus, 73000 Chambéry.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 819 666 173.

Représentée par Julien de Nomazy, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

OBJET

Le Présent avenant est signé pour affecter les contrats suivants de la Ville de Briançon :
Contrat de Prise de rendez-vous en ligne N°D-2021-08-01226

Ces contrats seront désormais au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour chaque contrat listé ci-dessus, toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

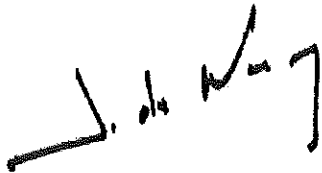
Pour SynBird,

Fait à : Chambéry
Le : 24 janvier 2024
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :
Julien de Nomazy

*Signature et cachet commercial
Précédé de la mention « lu et approuvé »*

lu et approuvé,

**Pour le Client,**

Fait à : BRIANCON
Le : 06.FEV.2024
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :
Béatrice CHEVALER

*Signature et cachet commercial
Précédé de la mention « lu et approuvé »*



Par délégation,
Béatrice CHEVALER
Directrice Générale des Services

